

A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2024

JE TRIE AUSSI MES BIO- DÉCHETS



STOP
AUX BIO-DÉCHETS
DANS LES BACS À
ORDURES
MÉNAGÈRES !



Désormais, les déchets
biodégradables doivent
être déposés dans un
composteur individuel
ou collectif !



i Les placettes de compostage collectif sont en cours d'installation sur tout le territoire de la CCEPPG en collaboration avec les communes.



Vous avez un jardin mais pas encore de composteur ?
La CCEPPG soutient le compostage individuel en contribuant financièrement à l'achat d'un kit de compostage !
Pour + d'INFOS, rdv sur www.cceppg.fr



Déchets Biodégradables = tous les déchets organiques sont compostables : épluchures de tous les fruits et légumes, fruits et légumes abîmés, restes de repas (cuits ou cru), marc de café et filtres, thé et sachet (sans agrafe), coquilles d'œufs écrasées, essuie-tout, fleurs fanées...

UN DOUTE, UNE QUESTION SUR LE TRI ?

Contactez le service Développement Durable de la CCEPPG
04 90 35 01 52 - infos@cceppg.fr - www.cceppg.fr

Communauté de Communes

Enclave
des Papes Pays
Grignan

CCEPPG